

Restaurant scolaire - Règlement intérieur

Préambule :

Le présent règlement, régit le fonctionnement de la **pause méridienne** des élèves de « l'école des vignes » qui comprend, le temps de **restauration scolaire et le temps de récréation**.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Saint Nicolas de Bourgueil a choisi de rendre aux familles.

La Charte du « Savoir-vivre et du respect mutuel » incluse dans le présent règlement sera affichée dans les salles de restauration scolaire.

Article 1 - Structure et fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire (service à table, encadrement, animation). Les agents municipaux sont chargés de la confection des repas, du suivi vétérinaire et diététique ainsi que de la discipline.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école.

Article 2 - Modalités d'inscription

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants à la mairie avant la rentrée scolaire mais l'inscription peut aussi avoir lieu à tout moment de l'année.

Article 3 - Absences

Toute absence d'un enfant, au restaurant scolaire, doit impérativement être signalée **à la mairie :**

- Par téléphone au 02 47 97 75 16 (n'hésitez pas à laisser votre message sur le répondeur)
- Ou par mail : contact@saint-nicolas-de-bourgueil.fr

Afin de nous permettre de ne pas comptabiliser le(s) repas, il vous est possible de prévenir la mairie dans **un délai minimum de 7 jours** avant toute(s) absence(s) programmée(s).

Les absences non justifiées par un certificat médical ou par une attestation sur l'honneur des parents, donneront lieu au règlement des repas, dès le 1^{er} jour d'absence. Sont considérées comme justifiées, les absences pour :

- Maladie de l'enfant
- En cas de sortie scolaire, prévue par l'enseignant
- Pour évènements familiaux (mariage, décès, naissance, adoption...)

Article 4 - Allergies et Médicaments

Les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaires sont accueillis au restaurant scolaire, après la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) délivré sur avis médical.

Dans ce cas, les repas seront fournis par les parents.

Hors PAI, le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments tels qu'ils soient.



Restaurant scolaire - Règlement intérieur


Article 5 - Sortie exceptionnelle du restaurant scolaire

Si, exceptionnellement, vous avez à récupérer votre enfant pendant le temps du repas, vous ne pouvez le faire que sur justificatif de votre identité et dans l'enceinte du restaurant scolaire. En aucun cas cela ne pourra avoir lieu pendant les trajets.

Article 6 – Facturation et paiement

Les factures sont émises par la mairie mensuellement par le biais d'un avis de sommes à payer. **Les paiements ne sont pas réceptionnés au secrétariat de la mairie.**

Ils peuvent se faire soit :

- En espèces ou par chèque auprès du SGC dont les coordonnées sont reprises en annexe.
- Via PayFip (TIPI) :  Accès direct sur le site internet de la commune : www.saint-nicolas-de-bourgueil.fr (onglet Accueil, en bas à droite)
- Par prélèvement automatique sur compte bancaire (autorisation par mandat de prélèvement SEPA et règlement financier à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune, à rendre obligatoirement à la Mairie pour validation)

Article 7 - Délais de paiement

Les sommes dues doivent être réglées dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture. Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours qui suivent l'émission de la facture.

Article 8 - Les tarifs

Ils peuvent être revus chaque année et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. Ils sont validés par le conseil municipal et mis en annexe du présent règlement.

La tarification « repas occasionnel » s'applique dès qu'un enfant n'est pas inscrit de manière régulière et préalable au restaurant scolaire au minimum un jour par semaine.

Article 9 - Renseignements

Pour tout renseignement s'adresser au responsable du restaurant scolaire qui se tient à la disposition des parents.

Article 10 - Obligations du personnel et des parents :

Le temps du repas est un moment de convivialité et de détente au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel encadrant,

- Assure la sécurité pour le trajet école-cantine, cantine-école ainsi que pendant le temps de détente
- Veille à maintenir le calme durant toute la durée de sa prise en charge
- Accompagne les enfants aux toilettes et vérifie le lavage des mains
- Fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions



Restaurant scolaire - Règlement intérieur

- Observe discrétion et politesse envers les enfants
- Ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit l'indifférence ou le mépris
- Assure la surveillance dans la cour d'école, entre la fin du repas et jusqu'à 13h20
- Veille à faire respecter le présent règlement grâce au livret de « **Savoir-vivre et de respect mutuel** » qui sera édité aux enfants ayant un comportement irrespectueux.

Les parents,

- S'engagent à sensibiliser leurs enfants au présent règlement et à la charte du « **Savoir-vivre et du respect mutuel** » (un règlement adapté aux enfants est affiché dans le restaurant scolaire),
- Supportent les conséquences en cas de dégât matériel et dégradation. Le coût du remplacement ou la remise en état sera demandé aux parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

Article 11 – Obligations des enfants : la charte du « Savoir-vivre et du respect mutuel », en annexe (à signer)

- Doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme
- Doivent s'asseoir à table et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture
- Doivent respecter le matériel mis à leur disposition et la propreté des locaux
- Doivent à la fin du repas, pour les enfants de l'élémentaire, débarrasser leur table en empilant les assiettes, les verres et les couverts au bout de la table
- Doivent être respectueux à l'égard du personnel encadrant. Tout comportement (geste ou parole) qui porterait atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades est interdit.
- Doivent s'interdire de commettre des violences, grossièretés ainsi que des détériorations volontaires.

En cas de non-respect au règlement intérieur, un livret de « Savoir-vivre et de respect mutuel » sera remis à votre enfant. Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra être immédiatement sanctionné.

Article 12 - Comportements notifiés sur le livret de « Savoir-vivre et de respect mutuel »

- Jeux avec de la nourriture
- Refus d'obéir ou chahuts répétés
- Violence verbale (insultes) ou violences physiques volontaires (coups violents)
- Intolérances (Propos et/ou comportement xénophobe, raciste, sexiste etc...)
- Irrespect et insolence (envers un enfant ou un adulte)



Restaurant scolaire - Règlement intérieur

- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade ou de soi-même)
- Dégradations volontaires / Vol

Article 13 - Sanctions

Les sanctions sont progressives. Toutefois, en cas de faute très grave une exclusion peut être prononcée immédiatement par le maire.

En cas de comportement irrespectueux, un avertissement sera notifié dans le livret de « **Savoir-vivre et de respect mutuel** ». Les parents seront informés le soir même, ils doivent le signer et le retourner le lendemain par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'école. Chaque avertissement donne lieu à une sanction. Au 3^{ème} avertissement, les parents seront convoqués avec leur enfant, en commission avec l'adjointe et les élus aux affaires scolaires. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

NB : Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.

À tout moment, la Mairie se réserve le droit de convoquer les parents pour discuter de la situation de leur enfant.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des besoins du service.




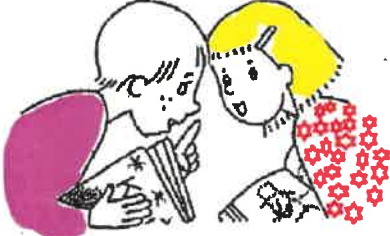


Ce présent règlement a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°2023-32 en date du 9 juin 2023.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil,
Le Maire,
Sébastien BERGER





Restaurant scolaire - Règlement intérieur

<p>Je dois rentrer dans le calme</p> 	<p>Je dois manger proprement</p> 
<p>Je dois être poli et respectueux</p> 	<p>Je dois parler doucement</p> 
<p>Je dois être bien assis</p> 	<p>Je respecte le mobilier du restaurant scolaire</p> 

Charte du « Savoir-Vivre et du Respect Mutuel »

Passons ensemble un bon moment avec nos camarades !!



Restaurant scolaire - Règlement intérieur



J'accepte cette charte du « Savoir-Vivre et du respect mutuel », et en cas d'irrespect et de comportement dangereux un livret sera remis à votre enfant.

J'autorise mon enfant à être pris en photo au restaurant scolaire : OUI NON

Signatures :

Parents :

Enfant :

